ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 31894

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur le projet de loi découlant du « Grenelle de l'environnement ». Le végétal n'est jamais cité, or il est la vie même, composant majeur de la biodiversité. Les apports du végétal sont connus au cours de sa vie, un arbre absorbe à lui seul une tonne de C02. Une bonne implantation d'arbres à proximité d'un bâtiment peut réduire la consommation de climatisation. Les végétaux concourent à la prévention des risques pour l'environnement et réduisent les nuisances sonores. Certaines plantes intérieures améliorent la qualité de l'air intérieur. Il lui demande donc si le Gouvernement peut préciser, dans le projet de loi découlant du Grenelle de l'environnement, les initiatives qu'il entend prendre pour donner toute sa place au végétal comme facteur essentiel de l'amélioration de l'environnement.

Texte de la réponse

La prise en compte du rôle positif des végétaux sur la qualité de l'environnement dans le cadre de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement est importante. Les végétaux ont des fonctions très bénéfiques dans de nombreux domaines : fixation de carbone, préservation de la biodiversité, régulateur d'hydrométrie, qualité du cadre de vie. La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement ainsi que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ont largement pris en compte ces fonctions avec notamment : la création d'une trame verte et bleue permettant aux territoires d'assurer la connexion et le fonctionnement des écosystèmes. Cette mesure donne une large place au végétal, notamment au travers de la gestion des paysages ; elle est confortée par les modifications du droit de l'urbanisme qui prendra en compte la préservation de la biodiversité, en particulier à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que l'élaboration d'un plan nature en ville et la mise en oeuvre des schémas régionaux de cohérence écologique ; dans le domaine de la recherche, la captation et le stockage du CO2 par les végétaux font partie des axes retenus ; dans le domaine des déchets, il est prévu de mettre en oeuvre un tri à la source et le cas échéant une collecte sélective des biodéchets pour leur valorisation. Cette mesure concerne en particulier la gestion des espaces verts ; concernant le domaine de la pollution et des risques, la loi prévoit que les techniques de dépollution faisant appel aux plantes seront de préférence utilisées, et qu'en matière de prévention des inondations, la création de zones enherbées ou plantées pour permettre l'expansion des crues seront développées pour participer à la réduction de l'exposition des populations à ce risque. Par ailleurs, dans le cadre du plan de mobilisation des filières et des territoires pour les métiers de la croissance verte, les représentants des métiers liés à la gestion et l'entretien des végétaux des espaces verts et des paysages ont participé aux comités de filières « agriculture-forêt » et « biodiversité ». Ils ont, en outre, apporté leur expertise sur la connaissance et l'évolution de leurs métiers.

Données clés

Auteur : M. Michel Hunault

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE31894

Circonscription : Loire-Atlantique (6e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31894
Rubrique : Environnement
Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8504
Réponse publiée le : 2 novembre 2010, page 11998